



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 23 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 23 mai à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Joseph BOIVENT, Jean-Yves LEFEUVRE (suppléant Y.NADESAN), Luc MANGELINCK, Jean-Luc BOURGEOUX, Jacques BENARD, Joël SIELLER, Philippe LETOURNEL, Mesdames Valérie FAUCHEUX, Evelyne PANNETIER (suppléant JP Martin), Sandrine ROL

Pouvoir : Aucun

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Messieurs André LEFEUVRE, Yannick NADESAN, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Philippe BONNIN

Assistaient également : Mesdames Jessica MISERIAUX du SMPBC, Mathilde BAZIN du SIEFT, Monsieur David CLAUSSE du CEBR, Madame Véronique PERRATON et Messieurs Jean-Pierre TROUSLARD et Antoine DECONCHY du SMG35

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

**Nombre de Membres du Comité présents : 11**

**Nombre de Membres du Comité votants : 11**

Date de la convocation : le 15 mai 2017

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°17/05/08 Indemnités des élus**

## Comité Syndical du 23 mai 2017

### N°17/05/08 Indemnités des élus

#### Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise aux membres du Comité Syndical que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022). Il indique également que dans le cadre du PPCR, l'indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera de 1028.

La délibération n°14/07/04 du 11 juillet 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier en tenant compte de l'actualisation de l'indice terminal.


J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1°) **FIXER** le montant des indemnités du Président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour la durée du mandat, à 18,71 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- 2°) **FIXER** le montant des indemnités de Vice-Président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour la durée du mandat, à 9,35 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- 4°) **DIRE** que les dépenses résultantes seront imputées à l'article 6531.

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité**

Fait à Rennes, le 23 mai 2017

Le Président,

  
Auguste FAUVEL

